



## **Capsules d'information pour l'enseignement collégial**

Dans la foulée de la nouvelle entente intervenue avec le secteur collégial en septembre 2011, Copibec a demandé à Oblik Communication-design de réaliser de courtes capsules vidéo d'information qui peuvent être visionnées en ligne! Nous avons regroupé l'information en trois capsules d'environ cinq minutes chacune.

La capsule [Générale](#) offre de l'information sur Copibec et un survol du droit d'auteur.

La capsule [Entente](#) résume les modalités de la licence intervenue entre Copibec, la Fédération des cégeps et l'Association des collèges privés du Québec.

Quant à la capsule [Collecte](#), elle explique quelles reproductions doivent être déclarées à Copibec et pourquoi.

Les capsules peuvent également être visionnées à partir de notre [page Facebook](#). N'hésitez pas à « aimer » notre page par la même occasion.

Ces courtes vidéos se veulent un complément à la brochure d'information qui a été distribuée dans les collèges en début d'année scolaire. Si vous désirez obtenir des copies supplémentaires de ces brochures, contactez [Nicolas Boudreault](#).

N'hésitez pas à nous [faire part de vos commentaires!](#)

## **Capsules d'information pour le secteur préscolaire, primaire et secondaire**

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que des capsules vidéo ont également été créées pour le secteur préscolaire, primaire et secondaire. L'information est aussi répartie en trois courtes vidéos.

Elles peuvent être visionnées [ici](#) sur la page Facebook de Copibec ou encore [ici](#) sur notre page Vimeo.

## Distribution des redevances

Au cours de l'année financière 2011-2012 qui s'est terminée le 31 mars dernier, Copibec a procédé à l'émission de **10 737 chèques** pour une valeur totale de près de **10 788 000 \$**. Les redevances distribuées aux titulaires de droits proviennent :

- du secteur de **l'éducation 7 983 813 \$**,
- du paiement forfaitaire aux **artistes en arts visuels** et aux **journalistes pigistes 906 357 \$**,
- du **gouvernement provincial 732 706 \$**,
- des **autorisations particulières 728 378 \$**,
- des autres **sociétés de gestion 340 068 \$**
- et de **sources diverses 96 665 \$**.

L'analyse des **déclarations universitaires** va bon train et le paiement aux titulaires de droits dont les œuvres ont été reproduites est prévu pour mai. Il s'agit d'un paiement d'un peu plus de **quatre millions de dollars**.

## Modernisation de la *Loi sur le droit d'auteur*

Le projet de modernisation de la *Loi sur le droit d'auteur*, C-11, copie conforme du défunt projet de loi C-32, poursuit son parcours dans les méandres législatifs. Après son adoption en première lecture par la Chambre des communes, en septembre 2011, le gouvernement conservateur considérant que le projet de loi avait été suffisamment débattu en Chambre a décidé, en décembre dernier, d'imposer une motion visant à limiter les débats. Le 13 février 2012, le projet de loi a donc été adopté en deuxième lecture par la Chambre et renvoyé devant un comité législatif.

Ce comité avait pour tâche d'entendre les témoignages de personnes ou organismes concernés par le projet de loi et d'étudier le texte article par article pour éventuellement en amender la teneur. Le gouvernement conservateur a également décidé d'encadrer strictement la durée des activités du Comité législatif. Le Comité a conclu ses activités le 13 mars 2012, expédiant ainsi l'étude du projet de loi en à peine un mois.

Pendant cette période, les membres du Comité ont tenu une dizaine de réunions de trois heures chacune, reçu une soixantaine de témoins, dont l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), et effectué, au pas de charge, en à peine cinq heures, l'étude article par article du projet de loi. Sans surprise, aucun des amendements proposés par les partis d'opposition n'a été retenu et seuls ceux proposés par les conservateurs ont été acceptés.

Le texte de C-11 reste donc presque inchangé. Aucune des exceptions particulières en matière d'éducation, ni l'exception d'utilisation équitable pour l'éducation n'ont été amendées et l'incertitude juridique soulevée par le projet de loi perdure.

Depuis le dépôt du projet de loi C-11, Copibec n'a cependant pas ménagé ses efforts pour préserver les droits et les intérêts des titulaires de droits qu'elle représente et rallier des partenaires de la scène locale et internationale. Elle a notamment participé à l'élaboration d'une proposition pancanadienne d'amendements. Ce travail a été mené en collaboration avec une soixantaine d'organisations de divers domaines culturels. Le gouvernement est cependant resté sourd à toutes les suggestions de modification remettant en question le bien-fondé ou la formulation des dispositions contenues dans le projet de loi C-11.

Le vote en troisième lecture par la Chambre des communes devrait avoir lieu le 28 mai prochain, puis le projet de loi sera envoyé au Sénat pour être ensuite soumis à la sanction royale.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site web [Culture équitable](#) afin d'être au courant des plus récents développements.

## **Ententes entre Access Copyright et le niveau universitaire**

Après quelques années de relations difficiles entre Access Copyright et les universités canadiennes hors Québec, l'Association des universités et collèges canadiens (AUCC), représentant les universités, et Access Copyright ont annoncé, le 16 avril dernier, la signature d'une entente-cadre concernant la reproduction des œuvres sous droits d'auteur dans les universités hors Québec.

S'agissant d'une entente-cadre, chaque université devra y adhérer individuellement, mais il s'agit d'une avancée notoire dans les relations entre Access Copyright et les universités. Cette entente fait écho à celles déjà conclues en janvier 2012 entre Access Copyright et deux universités ontariennes, l'Université de Toronto et l'Université Western.

L'entente-cadre, comme les ententes signées avec les deux universités ontariennes, permet la reproduction, tant sur support papier que numérique, d'extraits d'œuvres protégées du répertoire d'Access Copyright. Elle prévoit le paiement par chaque université d'une redevance annuelle forfaitaire par étudiant équivalent temps complet de 26 \$. La redevance forfaitaire remplace le système de redevance prévu par les ententes précédentes qui prévoyaient un montant annuel associé à une redevance unitaire de 10 ¢ par page reproduite.

L'entente prévoit également la tenue de sondages afin d'obtenir des données bibliographiques aux fins de la redistribution des redevances et d'établir le volume d'utilisation des universités, ce qui permettra d'ajuster le tarif des prochaines ententes.

L'entente entre Access Copyright et l'AUCC est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 pour ensuite être renouvelée sur une base annuelle.

Rappelons que Copibec négocie actuellement avec la Crépuq les termes d'une nouvelle entente pour la reproduction des œuvres protégées dans les universités québécoises.

## **Journée mondiale du livre et du droit d'auteur**

### **Bibliothèque du public**

Le 23 avril dernier avait lieu *La Journée mondiale du livre et du droit d'auteur*. Si cette journée spéciale a été ponctuée de plusieurs activités, un projet reste vivant toute l'année : la [Bibliothèque du public](#). Cette plateforme, alimentée par le public, offre des suggestions de lecture et vous êtes assurés d'y faire de belles découvertes. Vous pouvez y ajouter des suggestions et consulter celles qui sont en ligne afin d'agrémenter votre liste de lectures pour le reste de l'année!

### **Un départ...**

Mélanie Côté, préposée à la recherche et à la saisie de données, nous a quittés afin de poursuivre dans une nouvelle direction. Nous la remercions pour le travail accompli à nos côtés et lui souhaitons bonne chance!

Coordonnatrice : Caroline Lacroix

Collaborateurs : Hélène Messier, Frédérique Couette, Cécile Gascon, Rose-Marie Lafrance et Nicolas Boudreault

Traducteur : Brian Colwill

[Abonnez-vous!](#)

Pour vous désabonner au bulletin ou encore pour nous faire part de vos questions et commentaires, [contactez-nous!](#)



@copibec sur

